



AVIS PUBLIC

Mesures spéciales applicables durant l'état d'urgence sanitaire – Assemblée du conseil municipal du 23 mars 2020

Avis est donné que la prochaine assemblée du conseil municipal, prévue le lundi 23 mars 2020, aura lieu comme prévu, à compter de 13 h 00, mais se tiendra à huis clos, conformément à l'Arrêté ministériel 2020-004 du 15 mars 2020 par lequel la ministre de la Santé et des Services sociaux a mis en place des mesures spéciales pour les municipalités afin de minimiser les risques de propagation de la COVID-19.

En conséquence, le public ne sera pas admis à l'hôtel de ville durant le déroulement de cette assemblée. Il sera toutefois possible d'en suivre le déroulement, en direct ou en différé, via webdiffusion.

Le public pourra également poser des questions aux élu.es en transmettant leurs questions par écrit **au plus tard à 9 h, le lundi 23 mars 2020**, selon les modalités prévues dans la procédure spéciale diffusée sur le site web de la Ville à :

<https://montreal.ca/evenements/seance-du-conseil-municipal-du-23-mars-2020>.

Cette procédure spéciale remplacera la période habituelle de questions orales du public.

Pour tout renseignement supplémentaire sur les mesures spéciales prises en lien avec la pandémie du coronavirus et pour suivre le déroulement de la prochaine assemblée du conseil municipal, consultez le site web de la Ville : **montreal.ca**

Fait à Montréal, le 20 mars 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat